DIDDELENG
VILLE DE DUDELANGE

AVIS AU PUBLIC

Le collège des bourgmestre et échevin·es de la Ville de Dudelange, en exécution de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, porte à la connaissance du public que

- la proposition de **modification ponctuelle** du Plan d'Aménagement Particulier « Nouveau Quartier » **(PAP NQ) « NeiSchmelz Centre »** concernant des fonds sis à Dudelange,
- la proposition de **modification ponctuelle** du Plan d'Aménagement Particulier « Nouveau Quartier » **(PAP NQ) « NeiSchmelz Italie »** concernant des fonds sis à Dudelange et
- la proposition de **modification ponctuelle** du Plan d'Aménagement Particulier « Nouveau Quartier » **(PAP NQ) « NeiSchmelz Nord »** concernant des fonds sis à Dudelange

ont été introduites auprès de l'administration communale pour approbation.

Les dossiers afférents ont été déposés à l'inspection du public à l'Hôtel de Ville de Dudelange, au service de l'Architecture et des Domaines, bureau 203, ainsi que publiés sur le site internet de la Ville de Dudelange (www.dudelange.lu) pendant 30 jours, **du 4 novembre au 4 décembre 2026 inclus**, à savoir que seules les pièces déposées à la maison communale font foi.
Endéans le délai susvisé les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevin·es par les personnes intéressées.

Dudelange, le 4 novembre 2026

Le collège des bourgmestre et échevin·es,
Dan Biancalana, bourgmestre
Loris Spina, **Josiane Di Bartolomeo-Ries**, **René Manderscheid**, **Claudia Dall'Agnol**, échevin·es